



## Urbanisme et entrave à la liberté du commerce

Par **crusoe83**, le **01/04/2019** à **19:33**

Bonjour,

Je ne sais pas si j'ai choisi la bonne section pour poser ma question...[smile25]

Je souhaite acquérir un local commercial situé dans une rue à sens unique classée en "zone de rencontre" dans une commune du Finistère. Des commerces bordent les deux côtés de la rue. Bien après la création de cette zone de rencontre, des places de stationnement en zone bleue ont été rajoutées (6 places sur 1 seul côté de la rue devant les 4 commerces existants) empiétant sur les accès des commerces et des immeubles et masquant la visibilité des vitrines car le marquage au sol des places vient au ras des bâtiments (pas de trottoirs). Le PLU de la commune indique pourtant que le nombre de stationnement est suffisant pour la population et cette rue est bordée par 2 parkings. De fait tous les commerces de ce côté de la rue sont vacants. Existe-il un moyen de savoir avant l'acquisition de ce local si j'aurai la possibilité de faire "aménagement" ou supprimer ces places qui dirigent les piétons de l'autre côté de la rue et les empêcheront de voir et d'accéder à mon commerce.

Par avance merci pour vos réponses.

Par **goofyto8**, le **01/04/2019** à **20:36**

[citation]Existe-il un moyen de savoir avant l'acquisition de ce local si j'aurai la possibilité de faire "aménagement" ou supprimer ces places qui dirigent les piétons de l'autre côté de la rue et

les empêcheront de voir et d'accéder à mon commerce.  
[/citation]

Avant de s'installer, Il faut faire une demande de recours auprès du maire ou demander à rencontrer un maire-adjoint en charge du commerce local.

Par **crusoe83**, le **01/04/2019** à **23:24**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Nous y avons pensé mais en discutant avec les autres commerçants (dont celui qui louait le local avant sa mise vente) le mairie ne "discute" qu'avec les propriétaires...

Il a réussi à faire installer deux poteaux devant la porte du magasin pour empêcher les voiture de bloquer totalement l'accès (ce qui tronque deux places)mais pas plus. Du coup il a déménagé de l'autre coté de la rue .... La mairie a consenti a lui dire que les places ont été réclamées par un commerçant en face pour faciliter la vie de ses clients (commerçant installé sur la commune depuis longtemps).Je pense que la solution à toute négociation (préalable)est dans les textes concernant les places de stationnement et la circulation sur la chaussée devant les vitrines mais n'étant pas juriste, je n'arrive pas à trouver a référence...